

# PLF / PLFSS 2024

## Propositions de Jeunes Agriculteurs

POUR UNE FISCALITÉ EN  
FAVEUR DU RENOUVELLEMENT  
DES GÉNÉRATIONS

### Contacts :

THOMAS DEBRIX  
Responsable du service Communication et  
Affaires Publiques

tdebrix@jeunes-agriculteurs.fr

MATHILDE ROBY  
Responsable du service économique  
et international

mroby@jeunes-agriculteurs.fr

ADAMA SENE  
Juriste

asene@jeunes-agriculteurs.fr

PROJET DE LOI DE FINANCES - P.2

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - P.3

ANNEXES - P.3



14 rue la Boétie, 75008 Paris

01 42 65 17 51



**Septembre 2023**

# Introduction

*Jeunes Agriculteurs s'investit pleinement dans la réussite des Pacte et Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles en travaillant sur des politiques de transmission efficace des exploitations. Cependant, il est impossible de faciliter une transmission efficace sans utiliser les leviers fiscaux. Nous demandons donc des mesures concrètes dans le cadre du PLF/PLFSS pour mettre en place un budget conséquent dédié à la transmission et à l'installation de jeunes agriculteurs.*

*En effet, un faible taux de renouvellement des générations mettrait en péril le secteur agricole, mais aussi notre souveraineté alimentaire et notre capacité à produire de façon durable. Sans agriculteurs nombreux, les systèmes de production se simplifieront, ce qui aura un impact sur la qualité de nos produits et notre capacité à répondre aux enjeux climatiques. N'oublions pas qu'il est aussi compliqué de recruter des salariés en agriculture.*

*Bien que les nouvelles technologies puissent nous aider, elles ne suffiront pas. Il est donc primordial de mener une politique de transmission efficace en faisant des choix clairs et en fournissant les moyens adaptés à la situation démographique. Ne pas prendre de mesures concrètes pour installer des jeunes agriculteurs, obligera à assumer les conséquences néfastes sur notre alimentation et notre environnement. Miser sur l'installation de jeunes en nombre est bien une opportunité pour s'adapter face au changement climatique, car ils peuvent créer des projets innovants qui s'adapteront aux nouvelles contraintes imposées par le climat.*

## PROJET DE LOI DE FINANCES

### 1. Accompagner à mieux anticiper sa transmission

Anticiper la transmission de son exploitation est indispensable pour qu'elle se passe de façon efficace et sereine. Au regard des enjeux, il est nécessaire que toute personne ayant l'intention de transmettre son exploitation rentre dans une démarche d'accompagnement à la transmission.

Cela implique la création d'un crédit d'impôt d'accompagnement à la transmission visant à favoriser l'anticipation des transmissions et de les réfléchir au moins 5 ans avant la date de cession.

Afin d'assurer le meilleur suivi sur plusieurs années de l'accompagnement, le crédit d'impôt doit être sur 5 ans minimum et être suffisamment incitatif pour inciter le plus grand monde à se faire accompagner. Un montant annuel de 5000€ de crédit d'impôt est un minimum.

Notre demande → Mettre en place un crédit d'impôt d'accompagnement à la transmission des exploitations.

### 2. Orienter vers des transmissions à des jeunes

Inciter à transmettre à des jeunes plutôt que d'encourager à l'agrandissement (soit par la perte d'un associé, soit par le rachat par un voisin) doit être une priorité. Nous sommes convaincus que le levier fiscal permettra d'orienter efficacement à condition que ce soit par un outil réellement incitatif.

Nous proposons en ce sens de rénover une mesure déjà tentée par le passé. Il s'agissait d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement qu'ils accordent à des exploitants agricoles âgés de moins de quarante ans qui s'installent ou sont installés depuis moins de cinq ans (article 199 viciés A du CGI).

Nous en proposons deux adaptations :

- ouvrir le dispositif à la quasi-totalité des ventes en l'appliquant aussi aux ventes sans différé de paiement (uniquement des ventes avec différé de paiement par le passé) ;
- proposer un crédit d'impôt plutôt qu'une réduction d'impôt.

Ce dispositif créé dans les années 2000 n'a pas été suffisamment utilisé pour avoir des effets. Mais le contexte démographique actuel justifie de redonner un intérêt économique à une transmission tout en restant raisonnable en termes d'effort financier pour l'État.

Notre demande → Inciter à la transmission par un crédit d'impôt plutôt que par une réduction d'impôt.

**3. Redonner de l'intérêt à l'exonération partielle des cotisations pour les jeunes**

Nous alertons depuis de nombreuses années sur l'iniquité de traitement entre les jeunes installés et les cotisants de plus longue date. Elle résulte du refus du législateur et du Gouvernement de permettre le cumul de l'exonération partielle accordée aux jeunes agriculteurs avec les modulations de taux prévues pour les cotisations AMEXA et PFA. Une évolution minimale en 2022 prévoit la possibilité de sortir de l'option d'exonération JA pour les jeunes lésés. Ce n'est pas une solution pérenne car l'objectif de l'exonération JA est bien d'être incitative et d'avoir un impact positif pour les jeunes. Cette solution proposée par l'État consiste à retourner au régime général si plus avantageux. Or c'est bien le dispositif dérogatoire spécifique aux jeunes qui doit être le plus avantageux.

En permettant ce cumul, on ferait preuve de bon sens et mettrait fin à des situations absurdes observées par exemple dans le cadre de sociétés (à parts égales) comprenant un jeune installé et dans lesquels les autres associés sont redevables de cotisations inférieures à celles dues par le jeune bénéficiaire de l'exonération.

**Notre demande** → Permettre le cumul de l'exonération partielle accordée aux jeunes agriculteurs avec les modulations de taux prévues pour les cotisations AMEXA et PFA.

**ANNEXES**

**Proposition n°2 tableau récapitulatif des ajustements possibles**

Dispositif initial :	Ajustements possibles :
<p>Public cible : jeune agriculteur qui se définissait en fonction des deux critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• n'avoir atteint l'âge de quarante ans ni à la date de son installation ni à la date de signature de l'acte ;</li> <li>• avoir bénéficié d'une aide à l'installation prévue par l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime ou pour ceux qui ne bénéficient pas d'une telle aide, être affiliés au régime de protection sociale des personnes non salariées agricoles.</li> </ul>	<p>Public cible : jeunes installés depuis moins de 5 ans avec attestation de passage par le guichet unique.</p>
<p>Champ des opérations concernées : Ventes à des jeunes acceptant un différé de paiement pour une fraction du prix (max 50 %).</p>	<p>Laisser la possibilité des ventes avec différé de paiement. et ouvrir aux ventes sans différés. La contrepartie est d'encadrer le montant de la vente et donc l'évaluation des biens.</p>
<p>Réduction d'impôt pour une vente aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le prix devait être payé en numéraire ;</li> <li>• la moitié au moins du prix de vente versée lors de la conclusion du contrat, avec un versement du solde étalé sur huit à douze ans. Délai calculé à partir de la date de signature de l'acte authentique ;</li> <li>• la rémunération du différé de paiement ne devait pas excéder le taux de l'échéance constante à 10 ans (TEC 10). La valeur du taux à retenir pour l'appréciation de la limite était celle du jour de la signature de l'acte authentique ;</li> <li>• la cession devait intervenir entre le 18 mai 2005 et le 31 décembre 2010.</li> </ul>	<p>Crédit d'impôt plutôt qu'une réduction d'impôt avec pour conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente payée en numéraire</li> <li>• Si vente avec différé de paiement : conserver les conditions</li> <li>• Si vente sans différé de paiement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Condition d'évaluation des actifs cédés : il faut dans ce cas qu'un organisme comptable puisse certifier que les montants pratiqués ne sont pas surévalués ou bien sous-évalués (objectif vente en valeur de rendement économique). Dans tous les cas ne pas se baser sur la valeur patrimoniale).</li> <li>◦ Condition d'une société gérée majoritairement par des associés exploitants</li> </ul> </li> </ul> <p>Cession entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2034</p>
<p>La réduction d'impôt sur le revenu était égale à 50 % des intérêts perçus, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 10 000 euros pour les contribuables mariés ou pour les partenaires liés par un pacte civil de solidarité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente avec différé de paiement : proposition d'un crédit d'impôt égal à 50 % des intérêts perçus, dans la limite d'un plafond annuel de 15 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 20 000 euros pour les contribuables mariés ou pour les partenaires liés par un pacte civil de solidarité.</li> <li>• Vente sans différé de paiement : crédit d'impôt égal à 50% du prix de vente dans la limite d'un plafond annuel de 20 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 25 000 euros pour les contribuables mariés ou pour les partenaires liés par un pacte civil de solidarité.</li> </ul>

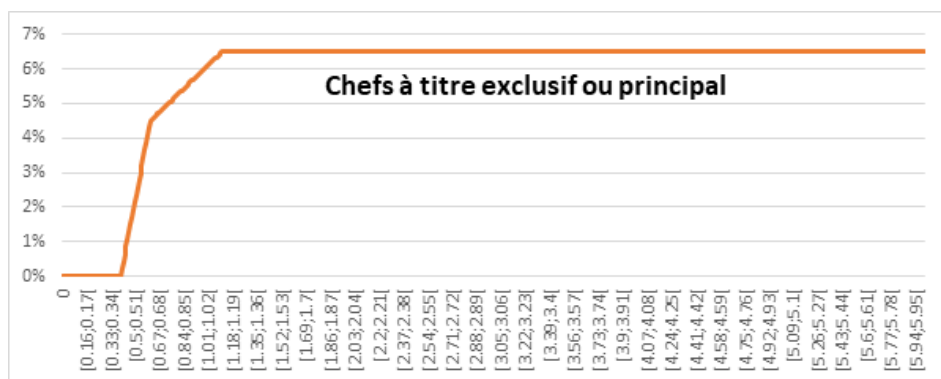
## • Proposition n°3 : chiffrage du cumul de la baisse de taux maladie et de l'exonération JA

### A - La population utilisée pour le chiffrage

Le chiffrage a été réalisé sur la population des chefs d'exploitation bénéficiant de l'exonération « jeunes agriculteurs » de l'année 2021. N'ont été conservés que les chefs cotisants au taux de 6,5%, soit les exploitants à titre exclusif ou principal domiciliés fiscalement en France. Ces exploitants sont au nombre de 44 819.

### B - Méthode de calcul du nouveau taux maladie

Le taux est nul jusqu'à 0,4 PASS, puis progressif de 0 % à 4 % jusqu'à un revenu égal à 0,6 PASS, puis progressif de 4% à 6,5% jusqu'à 1,1 PASS et enfin égal à 6,5 % au-delà. Ci-dessous la courbe des taux en fonction des revenus calculés en fonction du Plafond de sécurité sociale.



Source :



Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole  
Direction Déléguée aux Politiques Sociales (DDPS)  
Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds (DSEF)

### C - Les résultats du chiffrage

Les chefs exonérés JA bénéficieraient d'une baisse de cotisation maladie totale de 9,5 Millions €. En moyenne, cette baisse serait de 212 € par exploitant. La baisse de cotisation serait de plus en plus élevée en fonction des années d'exonérations.

## • Proposition n°3 : chiffrage de la cessation de l'exonération JA en 4ème et 5ème année

### A - La population utilisée pour le chiffrage

Le chiffrage a été réalisé sur la population des chefs d'exploitation bénéficiant de l'exonération « jeunes agriculteurs » de l'année 2021, en 4ème et 5ème année d'exonération JA.

Ces exploitants sont au nombre de 17 242.

### B - Méthode de calcul du nouveau taux maladie

Le taux est nul jusqu'à 0,4 PASS, puis progressif de 0 % à 4 % jusqu'à un revenu égal à 0,6 PASS, puis progressif de 4% à 6,5% jusqu'à 1,1 PASS et enfin égal à 6,5 % au-delà.

### C - Les résultats du chiffrage

Dans les branches maladie et famille, la plupart des chefs sont gagnants. Néanmoins, dans la branche vieillesse, c'est l'inverse car la disparition de l'exonération conduit systématiquement à une hausse. Les effets d'une telle décision seraient contrastés. 9 874 chefs seraient gagnants, contre 7 368 perdants. En cinquième année, les gagnants sont majoritaires. Ce n'est pas le cas en quatrième année. Le choix de sortir de l'exonération JA dès la quatrième année devrait donc être un choix individuel, réalisé en fonction d'un calcul comparatif pour chaque chef d'exploitation.

Année d'exonération JA	Niveau d'exonération JA	Nombre de chefs	Nbre de gagnants	Nbre de perdants	Ecart de cotisations			
					Maladie	Famille	Vieillesse	Total
4	25,00%	8 851	3 529	5 322	- 1 495 256	- 3 750 959	6 762 937	1 516 722
5	15,00%	8 391	6 345	2 046	- 2 202 592	- 4 142 381	3 909 137	- 2 435 836
Ensemble		17 242	9 874	7 368	- 3 697 848	- 7 893 340	10 672 074	- 919 114

Source : 

Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole  
Direction Déléguée aux Politiques Sociales (DDPS)  
Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds (DSEF)